

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2021

Présents : Eric FEDDI, Corinne HANNECART, Brigitte VITRANT, Valérie CLERC, Florence MARLIERE, Christelle HERMANT, Maryse APPLINCOURT, Fatah BOUBBICHE, Olivier LECLERCQ, Gérald CHANDELIER, Thierry DEPARIS,

Absents et excusés : Michèle GUCHEZ, Carole LEJONG, David Grégoire, Frédéric DIAKIW

Secrétaire de séance : Christelle HERMANT

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu en date du 17 mars 2021 : accord à l'unanimité.

Le conseil municipal passe ensuite à l'étude de l'ordre du jour.

1- REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE DE 37.09 € A MONSIEUR CHANDELIER GERALD, ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur CHANDELIER Gérald est allé faire des achats au Supermarché Carrefour à Maubeuge pour le compte de la commune pour un montant de 37.09 €.

Rencontrant un problème lors du paiement avec la carte Carrefour PRO, il a été dans l'obligation d'utiliser sa carte bancaire personnelle (justificatifs à l'appui).

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le remboursement et ce à titre exceptionnel à Monsieur Chandelier Gérald le montant de 37.09 € payé avec ses deniers personnels.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de 37.09 € à Monsieur Chandelier Gérald

2- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire propose de reporter, vu le contexte actuel particulier, le vote des subventions aux associations. Pas au prochain conseil municipal mais le suivant.

Le conseil Municipal

Après avoir délibéré

Vote à l'unanimité le report du vote des subventions aux associations

3- MODALITE DE LA COLLECTE DES DECHETS VERTS POUR LES ANCIENS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que régulièrement quelques anciens contactent la mairie pour le ramassage des déchets verts à leur domicile, étant dans l'incapacité de se rendre à la benne des déchets verts. Il est donc nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce service public. Le conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré dit que

- Seules les personnes de 75 ans et plus sont concernées
- La collecte sera organisée en fonction d'un calendrier pré établi à l'année
- Le ramassage se fera d'Avril à Octobre
- Le ramassage se fera une fois par mois
- Un maximum de 5 sacs ou 5 poubelles de 100 litres par foyer est ramassé (privilégier le remplissage des sacs au maximum de leur capacité)
- Seules les tontes de pelouse, les tailles de haie (branches inférieures à 5 cm de diamètre), les feuilles et les fleurs mortes sont admises dans les sacs.
- Les fagots bien ficelés (tailles de haie, branchages) sont également acceptés
- Les ordures ménagères et les déchets putrescibles ainsi que terre, cailloux et sable sont strictement interdits et ne seront pas collectés.
- Pour des raisons de salubrité publique, nous vous demandons de ne pas sortir vos sacs avant le soir précédant chaque ramassage.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION-PROGRAMME 2021 MISE EN PLACE DE CHICANES ROUTE DE BINCHE ET RUE DE BERSILLIES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du projet de mises en place de chicanes route de Binche et rue de Bersillies. Il explique à l'assemblée les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'aménager ces deux voiries départementales

La route de Bersillies (RD 228) ainsi que la route de Binche (RD 28) à Elesmes font l'objet d'une vitesse excessive de la part d'usagers rapides. Afin de limiter cette vitesse qui est à l'origine de nombreux accidents, il est nécessaire de mettre en place des outils de modération de la vitesse.

Dans le respect du cadre réglementaire (règles de conception de la voirie, code de la voirie routière), il a été décidé d'installer des chicanes de ralentissement sur la RD 28 et RD 228 ainsi qu'un haricot de contournement à la patte d'oie rue de Bersillies/route de Binche ; Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 4.454.79 € HT.

Le montant des subventions H.T dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA) pour ce type d'aménagement s'élèverait à 75 % du montant H.T soit 3.341.09 €. L'autofinancement communal s'élèverait à 1.113.70 €. Aucun autre financement n'est demandé pour ce projet.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité des membres présents le projet
Donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de présenter une demande de subvention ASRDA au Département
Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant

5- DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE EN RESPECT DES DISPOSITIONS DU TITRE V LIVRE II « ORDRE ET SECURITE PUBLICS » DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE : SITE DE LA ZONE DE LOISIRS IS RUE DU PONT DE PIERRE 59600

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants, et R.251-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 à 226-7, relatifs à l'atteinte de la vie privée

Considérant que les dispositions des articles L.251-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure autorisent les autorités publiques à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer notamment :

- la protection des bâtiments [...],
- la constatation d'infractions,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens [...],
- le secours aux personnes,

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à autorisation du représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de vidéoprotection en vertu des termes des articles R 252-2 et suivants du Code précité,

Considérant que la mise en œuvre de vidéoprotection est réalisée en respect des libertés publiques inscrites dans la Constitution

Considérant que la vidéoprotection permettra de faire baisser le nombre d'incivilités, de dégradations et d'apporter un meilleur sentiment de sécurité en ces lieux.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - équiper de caméras de vidéoprotection les lieux indiqués ci-dessous :
 - ✓ site de la zone de Loisirs rue du Pont de Pierre 59600 ELESMEs,
 - solliciter l'autorisation préfectorale préalable y afférente.
 -

Accord à l'unanimité

6- DIVERS

Courrier de Monsieur LIENARD, 48 route de Maubeuge

Suite au courrier de Monsieur LIENARD, 48 route de Maubeuge souhaitant enlever les pierres situées autour de la maison et les remplacer par des poteaux aciers qui seront scellés avec du béton. D'accord s'il n'empiète pas sur le domaine public

Il doit donc faire une déclaration préalable de travaux afin de rester dans la légalité et voir si son projet est conforme au PLUi. Le retrait des pierres se fait à la charge du propriétaire

Avenant aux travaux de l'église : Création de 5 places de parking devant le parvis de l'église : 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : SARL CANTINEAU pour un montant de 10.068,00 € TTC, Entreprise LECLERCQ Nicolas pour un montant de 8504.04 € TTC et l'entreprise ROTY pour un montant de 8734 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise LECLERCQ Nicolas à la majorité des membres présents (Monsieur Olivier LECLERCQ n'ayant pas pris part au vote)

Récompenses pour les enfants quittant le CM2 pour la 6^{ème} : une carte cadeau avec pour valeur le prix du dictionnaire.

Elections en juin : On se revoit au début du mois de juin pour l'organisation et les permanences à tenir dans la journée. Contacter les scrutateurs lors des dernières élections municipales afin de voir s'ils sont d'accord pour de nouveau participer au dépouillement

Fin de la séance à 20h30